

Guide du porteur de projet LEADER

*Vous avez un projet
pour dynamiser le
territoire du GAL du
Vexin Normand ?*



Contacts



Natacha JEGUES
Animatrice

natacha.jegues@ccvexin-normand.fr

☎ 06 07 16 34 28

Hélène COT
Gestionnaire

gestionnaire.LEADER@ccvexin-normand.fr

☎ 02 32 55 96 09



► Site internet

<https://www.cdc-vexin-normand.fr/developpement-economique/LEADER/programme-LEADER.html>

❖ Contacts	p.2
❖ Principes et Stratégies LEADER	p.4
❖ Cartes LEADER	p.6
❖ Comité de programmation	p.7
❖ Fiches-Actions	p.8
❖ Acteurs LEADER	p.12
❖ Financement LEADER	p.13
❖ Autorité de gestion & de paiement	p.14
❖ Cycle de vie d'un dossier LEADER	p.15
❖ Montage d'un dossier LEADER	p.16 à p.27
❖ Zoom sur les aides LEADER 2017-2020	p.28
❖ Glossaire	p.29

Principes et Stratégies LEADER

« LEADER, c'est quoi ? »

Liaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**É**conomie **R**urale est un dispositif de financement de projets ruraux, issu des fonds européens FEADER qui s'appuie sur un diagnostic de territoire.

Le Pays du Vexin Normand composé de la communauté de communes du Vexin Normand, de la communauté de communes de Lyons Andelle et du nord de Seine Normandie Agglomération, a ainsi élaboré un **diagnostic de territoire** permettant d'identifier ses enjeux propres en termes sociaux, économiques, environnementaux, comme suit ;



Un territoire à dominante rurale



Ressources locales riches qui ne participent pas à la structuration de nouvelles filières économiques

Faible structuration du domaine touristique malgré un potentiel indéniable



Un territoire attractif à mi-chemin entre Paris / Rouen

Ce diagnostic a permis de **définir la stratégie du programme LEADER** sur l'ancien Pays du Vexin Normand en fiches-actions.

LEADER a pour vocation de soutenir des projets fédérateurs et innovants. Ces projets ont un effet de levier pour le territoire Avec une dimension collective plutôt qu'individuelle.

Ce qu'il faut retenir de LEADER :

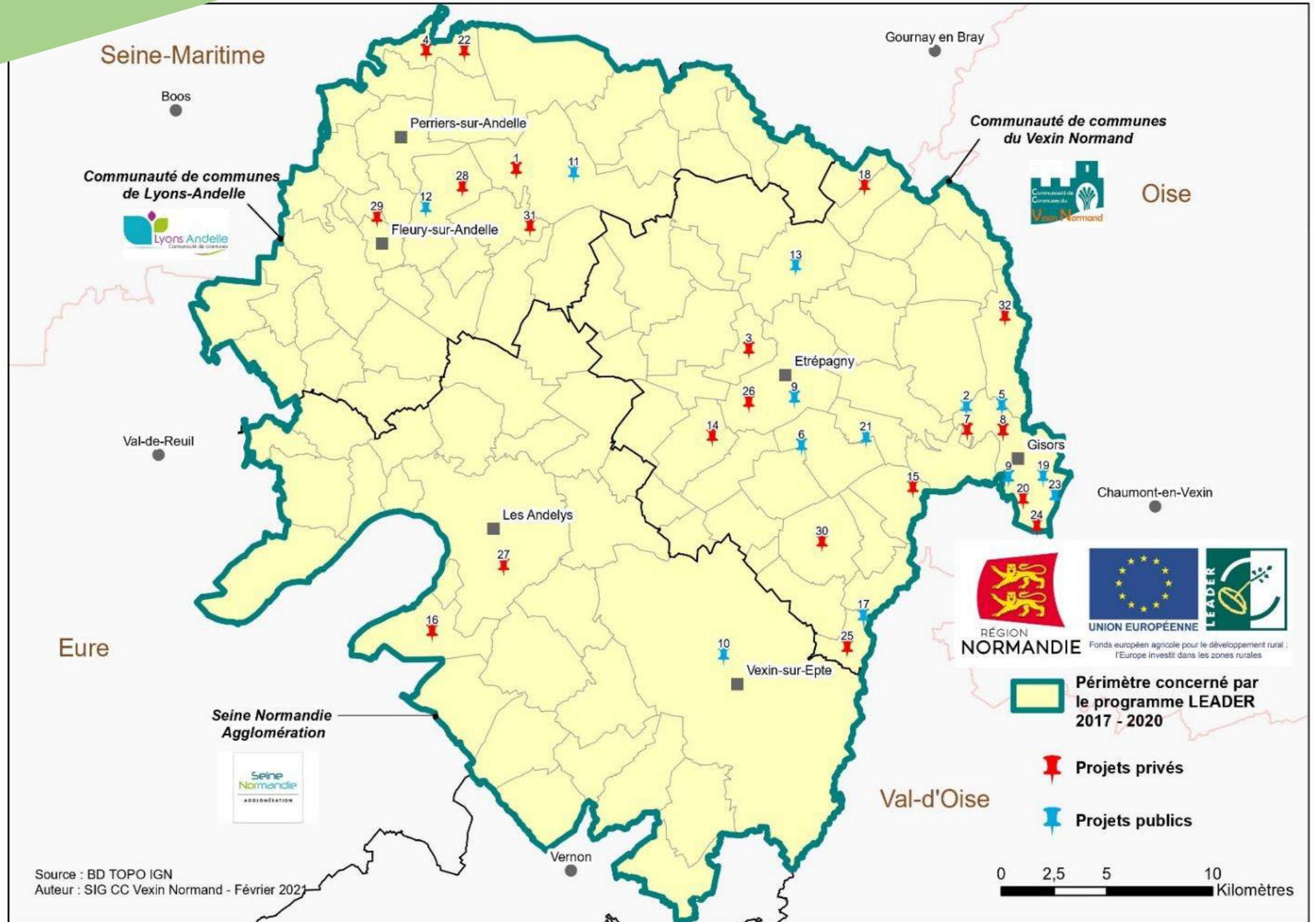
- ❖ Mise en réseau
- ❖ Valorisation
- ❖ Coopération
- ❖ Mutualisation

- ❖ Attractivité
- ❖ Innovation
- ❖ Solidarité

Grâce à une enveloppe d'1,73 million d'€uros attribuée par la Région Normandie en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, le Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand, depuis 2017, soutient les projets fédérateurs portés par les acteurs de son territoire

Carte du GAL du Vexin-Normand

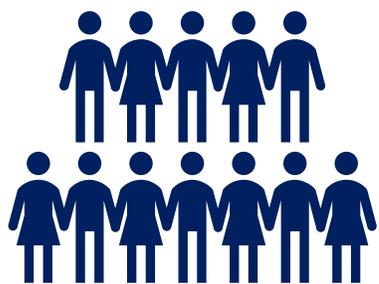
Projets soutenus sous réserve de
l'instruction et de la réalisation de 2017 à
février 2021



Comité de programmation

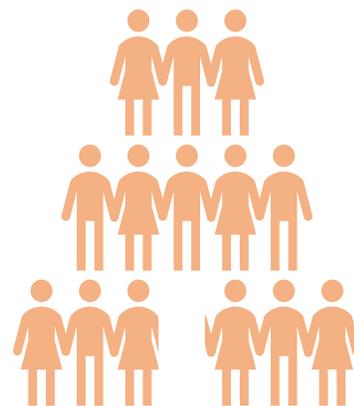
Le comité de programmation,

instance de sélection du dispositif LEADER



12 membres publics

Les projets sont évalués par le comité de programmation lors d'une présentation orale faite par l'équipe du GAL.
Une note est attribuée au regard des critères de sélection prédéfinis, généraux ou spécifiques à chaque fiche-action.



14 membres privés

Le Programme LEADER vise à soutenir des projets innovants et fédérateurs, répartis dans 4 fiches-actions avec des thèmes bien précis.

4 thématiques ciblées LEADER



Offre touristique
Renforcement de l'attractivité et de la visibilité du territoire.
Mise en réseau des acteurs de l'économie touristique



Lien Social
Mixité sociale
Maintien et accueil des populations
Attractivité durable et dynamisme
Ressources locales alimentaires
Prévention santé
Installation professionnel de santé



Économie locale
Valorisation des ressources locales
Développement de nouvelles filières
Mise en réseau des acteurs
Réduction déplacements domicile/travail



Initier des coopérations
Renforcer des coopérations entre les acteurs du GAL et d'autres territoires

Fiche-Action n°1

Construire une offre touristique globale qui capte les flux des visiteurs plus durablement

- Objectifs stratégiques

- Structurer l'identité et l'offre de la destination
- Renforcer les thématiques identitaires de la destination : Histoire, Nature
- Améliorer la lisibilité et l'attractivité de la destination
- Mettre en réseau tous les acteurs de l'économie touristique



LOC'E VELO

«Création d'un service de location de Vélos à assistance électrique » 28 451 €

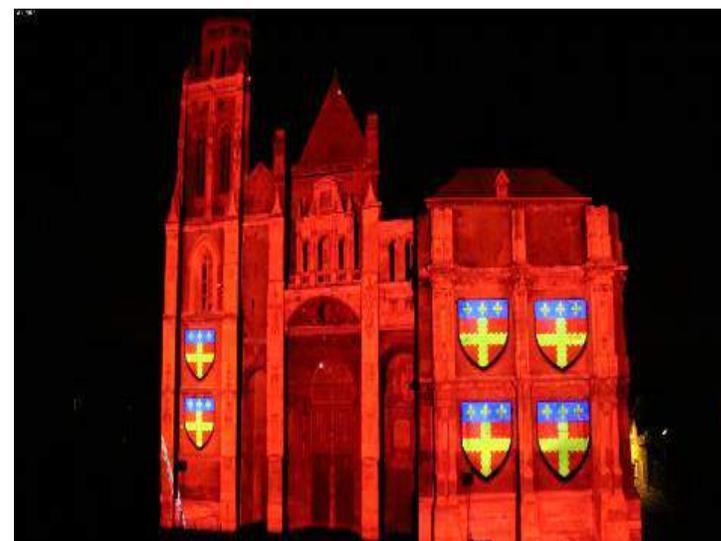
Commune de Gisors

1^{er} mapping

« La Légendaire 2018 »

50 000€

- ✓ Valorisation et mise en tourisme des produits et des patrimoines locaux
- ✓ Structuration des filières touristiques et développement de circuits de découverte
- ✓ Mise en place d'une communication et d'un marketing territorial basés sur l'identité du territoire



- Création et Renforcement des échanges intergénérationnels, de la solidarité, de l'accueil des nouveaux arrivants et du maintien des populations existantes
- Création et renforcement des services à la population
- Structuration de filières courtes alimentaires



Tennis Club Gisors
« 1 er court de Padel »
34 760 €



SARL SCOP Graines des champs
« Création d'un self à base de produits locaux et d'un lieu de vie attenant à la boutique Graine des champs »
49 768 €

- **Objectifs stratégiques**
- Organiser, compléter et structurer les services de proximité pour mieux répondre aux besoins de la population locale et des nouveaux arrivants
- Faire du Pays un territoire accueillant et dynamique
- Ancrer davantage les habitudes de vie des nouvelles populations dans le territoire et les faire mieux cohabiter avec les populations rurales
- Mailler le territoire en offre de services

Fiche-Action n°3

Mettre en réseau les acteurs de l'économie locale pour définir/mettre en place de nouvelles filières de nouveaux produits

• Objectifs stratégiques

- Développer l'économie de proximité en structurant une offre adaptée aux besoins locaux et encourager la montée en gamme de certains produits peu ou pas transformés sur place.



ABRI, Les Andelys, 50 000 €

RELIEF, CDCLA 50 000 €



LE GUICHET ENTREPRISE
L'espace dédié aux créateurs et chefs d'entreprise

Vous avez un projet de création, reprise ou développement d'activité ?
Ne vous lancez pas seul !

- ✓ CONSEIL
- ✓ FORMATION
- ✓ FINANCEMENT
- ✓ ACCOMPAGNEMENT

Rencontrez un conseiller entreprise : 02 32 49 61 27

Lyons Andelle IMPACT ANA L'EUPE Sévère

- Structurer et coopérer autour des filières économiques ou des produits (notamment autour des bioressources), non alimentaires
- Mise en réseau et Animation des acteurs économiques
- Actions en faveur d'un meilleur accès à l'emploi
- Actions œuvrant pour le développement de l'habitat écologique et de la rénovation exemplaire en matière d'économie d'énergie ou la création / amélioration de produits économes en énergie
- Actions œuvrant en faveur de la réduction des déplacements professionnels domicile/travail



Fiche-Action n°4

Initier des coopérations pour enrichir la stratégie LEADER du Vexin Normand



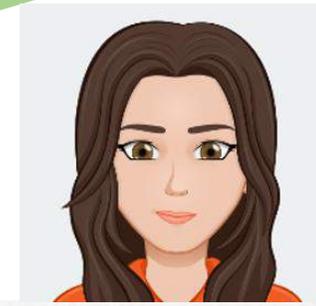
Coopérer pour financer des projets concrets sur le territoire !

Améliorer la compétitivité du territoire



Renforcer la stratégie locale de développement !

Ouvrir le territoire sur l'extérieur !



Le GAL du Vexin Normand, c'est quoi?

Le Groupe d'Action Locale du Vexin Normand est un regroupement d'acteurs publics et privés du territoire et une équipe technique qui facilitent l'émergence de projets de mise en réseau, de structuration, de valorisation, de coopération, de mutualisation...

Les missions du GAL :

- ❖ Montage du dossier
- ❖ Suivi réglementaire
- ❖ Recherche de cofinancements
- ❖ Animation du Comité technique et du Comité de programmation
- ❖ Interlocuteur unique pour toutes les démarches



1 € cofinancement public = 4 € LEADER

- LEADER peut intervenir jusqu'à **80% maximum** de la **dépense totale éligible**.
- Le **plancher** LEADER est de **3 000 €** et le **plafond** de **50 000 €**.
- **20% minimum** du montant total du projet doivent provenir de fonds publics sauf dans le cas d'un OQDP*
- Un **autofinancement privé** peut s'avérer nécessaire pour compléter le budget prévisionnel du projet.



PUBLIC

EPCI, syndicats mixtes...



PRIVÉ

Entreprises, associations, exploitants agricoles, particuliers

Les projets portés par des structures publiques peuvent être soutenus par LEADER jusqu'à 80% de la dépense éligible, mais doivent à minima être autofinancés à hauteur de 20%.

Un projet privé doit obligatoirement bénéficier d'autres fonds publics pour débloquer l'aide européenne LEADER sauf les OQDP*
1 € de cofinancement public = 4 € LEADER plafonné à 50 000 €.

Exemples de cofinancements publics possibles (selon le projet) :

- ✓ Région
- ✓ Département
- ✓ Communauté de communes
- ✓ Communes
- ✓ DIRECCTE
- ✓ FNADT
- ✓ ADEME

L'équipe du GAL du Vexin Normand est là pour rechercher avec vous toutes les subventions possibles.

Dépenses éligibles : étude, ingénierie, communication, équipement, travaux, frais de personnel...

ATTENTION ! Le projet ne doit pas avoir démarré avant la complétude d'une fiche préalable LEADER

Le taux minimum d'aides publiques peut varier selon la nature du projet et de la structure porteuse.

* OQDP (Organisme qualifié de droit public) : dans certains cas, les associations peuvent être considérées comme des OQDP. Elles doivent alors, tout comme les porteurs de projets publics, autofinancer à hauteur de 20% minimum pour appeler des fonds LEADER.

La Région Normandie,

autorité de gestion des fonds européens

En France, le **pilotage** et la **gestion** d'une partie des fonds européens sont confiés aux **Régions**.

Sur notre territoire, c'est la Région qui est « **autorité de gestion** » pour le FEADER.

La Région Normandie possède un Service Instructeur qui instruit l'ensemble des dossiers transmis pour programmation et pour paiement par le GAL avant l'envoi à l'organisme payeur l'ASP.

L'ASP

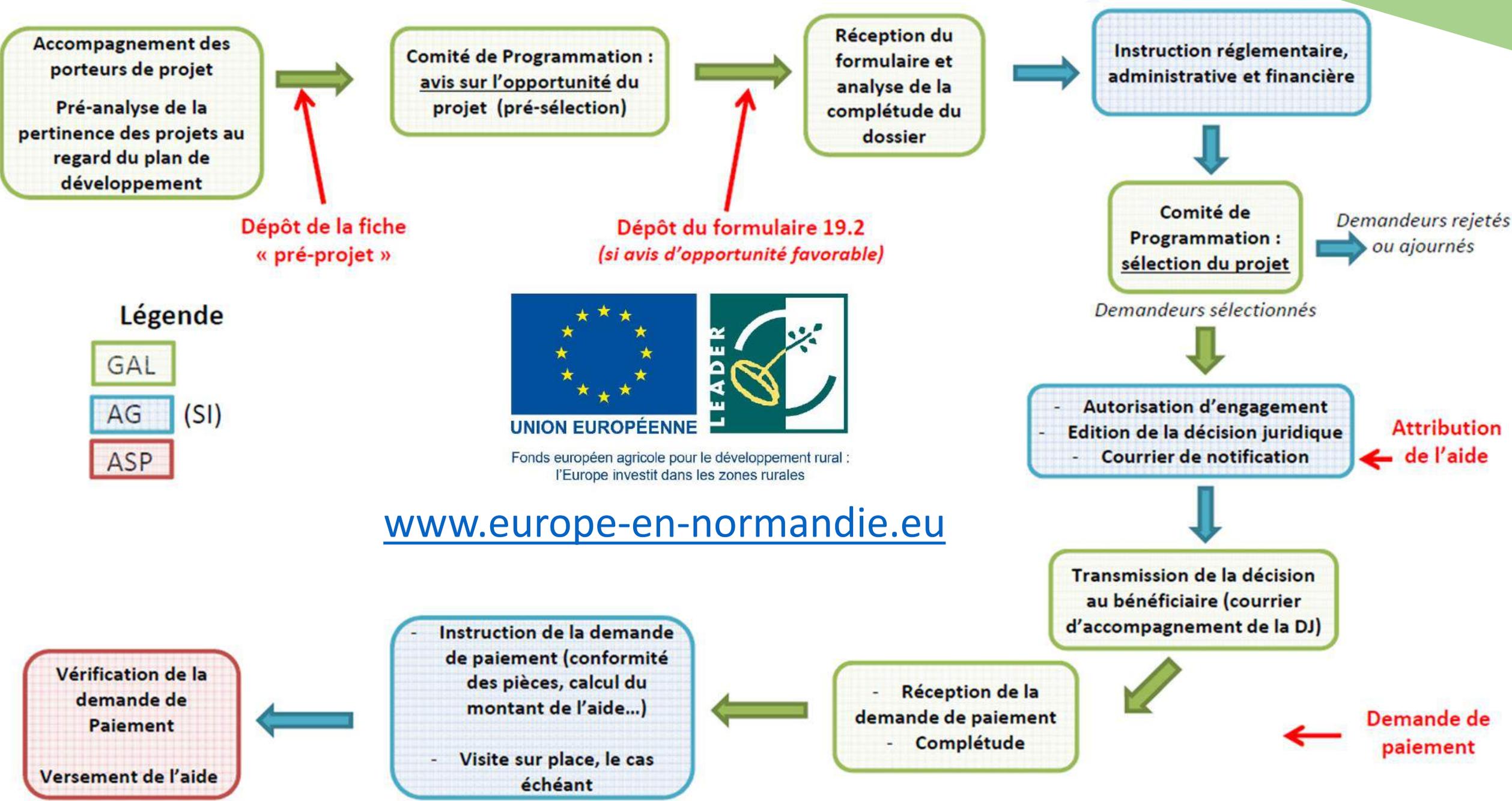
Agence de Services et de Paiement,

C'est l'**organisme payeur** qui verse les subventions FEADER pour la France.

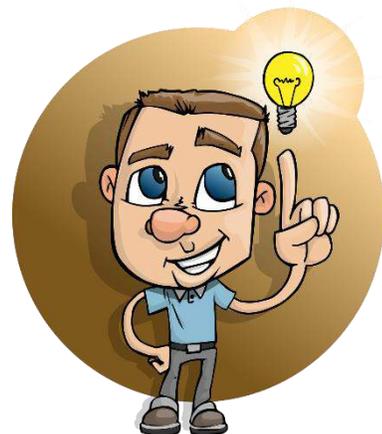
Les demandes de paiement lui sont transmises par le **Service Instructeur** de la Région, une fois l'opération achevée.

L'ASP étant garante des paiements, elle est amenée à effectuer des **contrôles au cours de la réalisation de votre projet et jusqu'à 10 ans suivant le versement du solde de la subvention LEADER.**

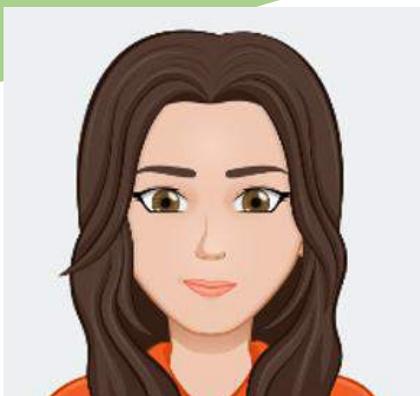
Cycle de vie d'un dossier LEADER



« Je dépose mon projet ! »



Ensemble nous
pourrons



Vous avez une idée de projet ?

Vous souhaitez bénéficier du fonds européen LEADER ?

Prenez contact avec l'équipe technique du GAL qui vous accompagnera tout au long de votre projet

➤ **Vérifier** que votre projet correspond aux attentes du territoire (fiches-actions).

➤ **Déterminer** les dépenses éligibles et inéligibles du projet LEADER.

➤ **Étudier** votre plan de financement et identifier des **financeurs potentiels**.

➤ **Travailler ensemble** votre fiche préalable pour faire monter en gamme votre projet et le rendre le plus éligible possible aux dispositifs

 La **signature** de la **fiche préalable** déclenche l'envoi d'un **Récépissé de dépôt (RD)**

 **Démarrage** de votre projet :

- Devis,
- Engagement de dépenses,
- Etc...

«Je présente mon projet devant le Comité de programmation»



Lors du Comité de programmation, votre projet est présenté aux membres du Comité par l'équipe du GAL.

Vous avez 7 mn de questions/réponses avec les membres



Le **Comité** délibère et émet **un avis** pour votre projet selon une **grille de notation définie en amont**

L'avis est **FAVORABLE** (note > 14/20) Votre projet a reçu un avis d'opportunité et démarre dans le processus de demande de subvention. Vous recevez par mail le formulaire de demande de subvention LEADER et sa notice.



L'avis est **REJETÉ** (note < 10) Votre projet n'est pas éligible à LEADER.

L'avis est **AJOURNÉ** (note = ou < 14) Vous recevez une notification vous invitant à retravailler votre projet selon les recommandations du COPROG. Projet à représenter en priorité.

*Vous recevez un **avis favorable**, vous êtes invité à monter votre dossier de demande de subvention !
Prochaine étape ...*

« Je dépose une demande d'aide LEADER »

Les pièces à lire attentivement

- ✓ Notice de demande d'aide
- ✓ Règlement intérieur du GAL
- ✓ Kit de publicité LEADER



L'équipe LEADER procède à la constitution de votre dossier de demande de subvention



Exemples de pièces à fournir (liste non exhaustive) :

- Devis
- Notification financeur
- SIRET
- RIB
- Statuts
- Attestation TVA
- Carte d'identité du porteur...

Délai de 3 mois pour constituer le dossier et le remettre à la Région en vue de son instruction.



Les devis en dessous de 1 000 € HT ne nécessitent pas de comparatifs.

Au-delà de 1 000 € HT, il faut présenter 2 devis.

Attention, les devis doivent toujours être au nom du bénéficiaire de l'opération !

Pour les marchés publics et les porteurs de projets OQDP :

Il y a différents seuils et donc différentes pièces selon le seuil atteint.

L'équipe du GAL vous guidera sur la bonne procédure à suivre.

Un interlocuteur unique

Dès que votre dossier est finalisé et signé, vous recevez un Accusé de Réception de Dossier Complet (ARDC)

Le GAL transmet votre dossier au **service instructeur** de la Région pour son instruction.

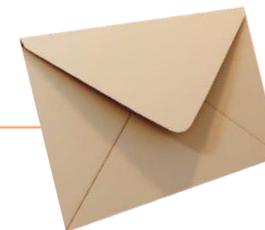


Instruction en cours

Le service instructeur délivre un **rapport d'instruction**, qui détermine le montant de la subvention LEADER.

Lors du COPROG suivant le montant est alors réservé dans l'enveloppe globale LEADER.

- Notification de votre **Convention d'attribution LEADER**, qui une fois signée va permettre la demande de paiement de votre dossier.



« Je concrétise mon projet, je le réalise ! »

Ma Convention d'attribution LEADER est officiellement signée.

Que se passe-t-il maintenant ?



1/ Si ce n'est pas encore fait, je demande le versement des subventions des co-financeurs publics.

2/ Je m'assure d'avoir fait la publicité européenne en apposant les logos sur les supports (matériels ou communications) financés par LEADER.



3/ Je peux procéder à la demande de paiement :

*Acompte (80% max. de la subvention)

*Solde (nécessite une Visite Sur Place (VSP) = contrôle)

Conseils pour la bonne réalisation de mon projet.

- 1/ Créer une pochette type pour archiver l'intégralité de votre dossier LEADER
- 2/ Respecter les règles de publicité européenne
- 3/ Conserver tous les devis, factures émises et réglées avec le compte du bénéficiaire, relevés bancaires...
- 4/ Pour justifier du temps de travail, conserver les agendas, remplir régulièrement une fiche de temps passé sur l'opération financée.
- 5/ Conserver d'éventuels articles de presse et/ou photos
- 6/ Conserver les notifications de versement des aides des co-financeurs.

En cas de modification du projet en cours de réalisation

- **Informer le GAL** par mail et par courrier
- **Justifier** cette demande de modification.

Selon la **nature** et l'**importance** des modifications, votre demande sera présentée au comité de programmation pour validation et pourra faire l'objet d'un **avenant** à votre Convention LEADER.

Si la **modification** proposée est **importante** (c'est-à-dire que le projet ne correspond plus aux objectifs poursuivis dans la stratégie du GAL), elle **peut ne pas être acceptée** et remettre éventuellement en cause la **totalité du projet**.

En cas de **d'abandon** du projet, une lettre officielle doit être adressée au GAL.

Les modifications du projet peuvent porter sur

- Changement de demandeur,
- Changement de Président ou de localisation / domiciliation
- Modification de statut ou de raison sociale...

- Abandon de projet,
- Demande de prorogation du délai de commencement ou d'achèvement de l'opération,
- Modification du calendrier de réalisation,
- Réévaluation des dépenses ou du plan de financement,
- Changement minime de nature du projet....



« Je demande le paiement de ma subvention »

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE DE PAIEMENT?

L'équipe du GAL se charge de la **bonne constitution** de la demande de paiement.

Pour cela vous devez **fournir** au GAL plusieurs pièces administratives.

- ➔ Un copie des factures acquittées accompagnées d'une preuve de paiement (relevé bancaire ou liste des mandats de paiement certifiée par un comptable public...).
- ➔ Frais de salaires : bulletin de paie, fiche temps passé, fiche temps éligible
- ➔ Pour les porteurs soumis aux règles de marchés publics, il faut impérativement fournir l'ensemble des pièces du marché.
- ➔ **Dépenses Investissement** : rapport de visite sur place (Solde)
- ➔ **Dépenses Fonctionnement** : Compte-rendu d'exécution (ou rapport d'activités) pour les projets immatériels (festival, étude, frais de personnel, communication...) recensant les activités, moyens, résultats, indicateurs de réalisation, etc...
- ➔ Formulaire original de demande de paiement complété par le GAL, daté et signé par le bénéficiaire





Point de vigilance !

Pour demander le versement de la subvention, vous devez déjà avoir effectué vos dépenses. La subvention LEADER n'est versée que sur factures acquittées.

Il est donc indispensable de prévoir la trésorerie nécessaire pour la réalisation de votre projet.



*Vos factures doivent être au nom du **bénéficiaire** et réglé avec le compte du **bénéficiaire**.*



~~Factures non éligibles = dépenses concernées rejetées~~

« Et après ? »



Un investissement financé par LEADER doit être pérenne et donc conserver ses objectifs et sa nature **pendant 5 ans** après le paiement de la subvention.

Vous êtes tenus de **conserver** l'ensemble des **pièces justificatives** relatives à l'opération pendant **10 ans après la date de signature de la convention.**

Une fois votre projet réalisé et le solde versé, vous pouvez faire l'objet de contrôles (par l'ASP, la Région, l'U.E,...).

- Chez vous, garder une copie de toutes les pièces qui ont été transmises durant la vie du projet (devis, factures, courriers, formulaires...).
- La Région Normandie contrôle les différentes pièces que vous transmettez pour constituer votre dossier de subvention et de paiement.



- La Région et l'ASP peuvent effectuer des contrôles sur place, pour s'assurer du bon maintien des investissements financés par LEADER, ainsi que du respect de la publicité européenne.

Capitalisez vos expériences

Permet au GAL d'améliorer la **visibilité** du programme LEADER et l'accompagnement des porteurs de projet, tout en donnant l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre de votre projet.

Le compte-rendu d'exécution sera aussi réutilisé lors des phases d'**évaluation** du programme LEADER, afin de mieux cerner l'impact de votre **action** sur les **objectifs** de la **stratégie** LEADER.

Compte – rendu
faisant le bilan de
mon projet
LEADER

Il est donc **primordial** de le remplir honnêtement, tant du point de vue de la réalisation de votre projet que de votre vécu et d'y inscrire toutes les remarques que vous pourriez avoir suite à votre **expérience LEADER**.





L'obtention de l'aide LEADER nécessite de la rigueur...

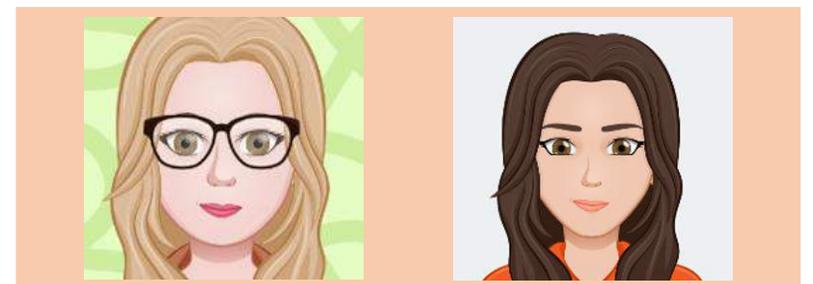
- Le dossier comporte **de nombreuses pièces** à obtenir et à rassembler
- Le paiement de l'aide LEADER intervient systématiquement après la réalisation du projet

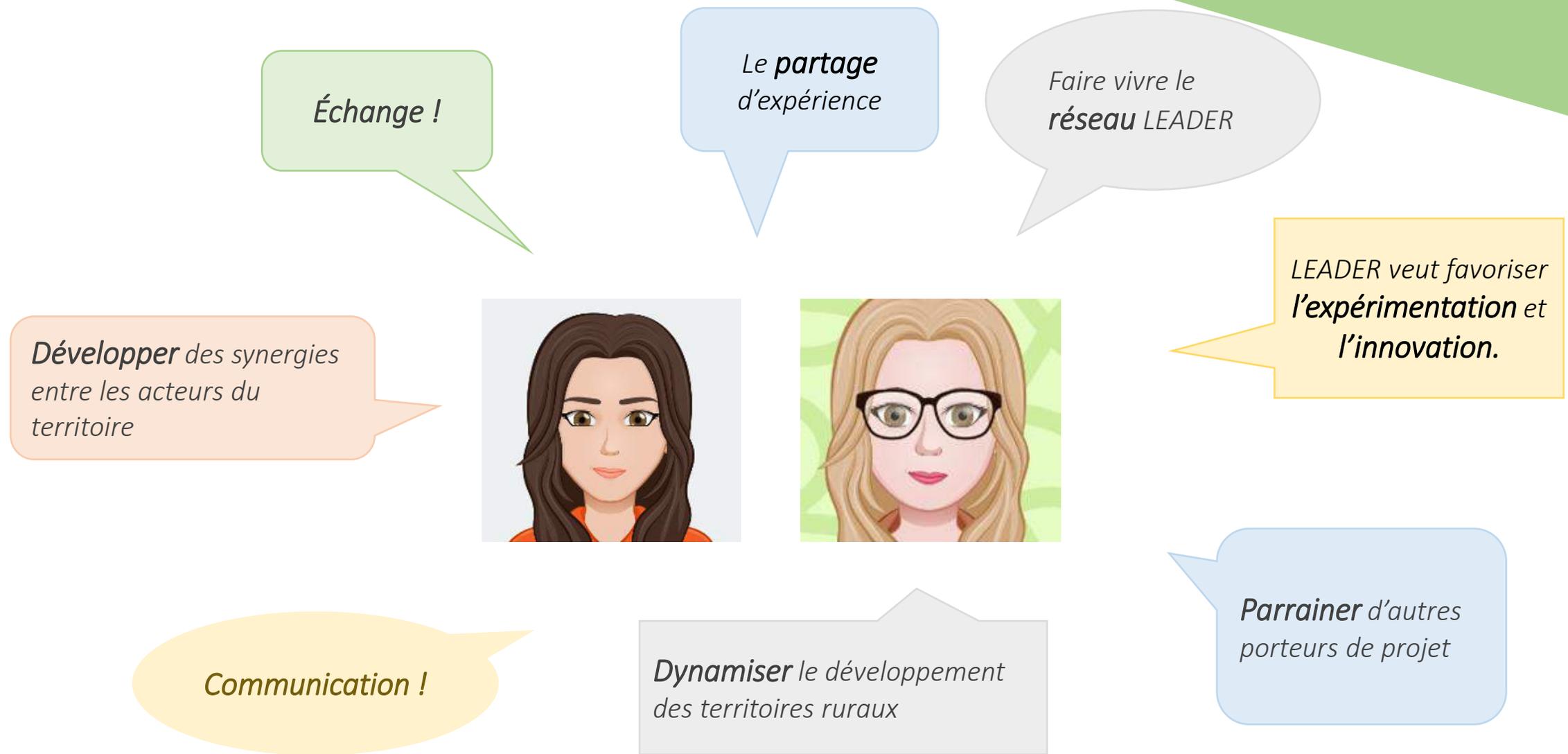


Mais une équipe technique vous accompagne

- Une responsable pour vous guider dans la mise en œuvre de votre projet
- Une gestionnaire pour le montage de dossier

Pour une belle opportunité de subvention !





➤ Si votre projet est particulièrement **audacieux**, **créatif** ou **exemplaire**, il est possible que le GAL ou d'autres acteurs régionaux, nationaux ou européens fassent appel à vous, pour un témoignage, dans les années qui suivront sa réalisation.

Zoom sur les aides LEADER

du Vexin Normand 2017 – 2020*

1 Panneaux pédagogiques Voie Verte 29 886 €

2 Terrain de futsal 24 000 €

3 Mapping la Légendaire 50 000 €

4 ICIO la parole est à toi

5 Guichet unique 49 335 €

6 Application ludo touristique 14 465 €

7 Chips de légumes 16 000 €

8 Rézo pouce 24 252 €

9 100 ans Entente Gisorsienne 8 661 €

10 Au temps de Renoir 10 247 €

11 Ressourcerie ABRI 50 000 €

12 Quand le sport s'invite chez vous 48 800 €

13 Borne tactile 4 944 €

14 Champs en fête 44 722 €

15 Ressourcerie ACTESOL 50 000 €

16 1er court de Padel 34 760 €

17 Répît parents Source Andelle 50 000 €

18 Privé

19 Public

* Sous réserve de l'instruction et de la réalisation des projets

20 Etude forteresse 12 483 €

21 Site web 7 455 €

22 Guichet unique RELIEF 50 000 €

23 Mur d'escalade 50 000 €

24 Bro'Cantine 7 709 €

25 Location vélo électrique 28 451 €

26 Activité pédagogique à la ferme 16 745 €

27 Les Bocaux de l'Epte 14 400 €

28 Triporteur 13 280 €

29 Sentiers mobilité douce 48 606 €

30 Conserverie de légumes bio 16 476 €

31 Recyclerie ADDIE 50 000 €

32 Maquette 3D Lévière 31 950 €

33 Self produits locaux 49 768 €

34 Jeu Gesoritum Tempus 12 864 €

35 Camping à la ferme 50 000 €

A

❖ **ASP (Agence de Services et de Paiement)**

C'est l'organisme payeur qui contrôle et verse les subventions LEADER.

❖ **Autofinancement**

C'est la part de financement apportée par le porteur de projet.

❖ **Autorité de Gestion**

Afin d'être au plus proche des territoires et des citoyens, l'Union Européenne ne gère pas directement les fonds européens : leur gestion est déléguée aux états membres. En France, le pilotage et la gestion de ces fonds européens sont confiés aux Régions. Sur notre territoire, c'est donc la Région Normandie qui est « Autorité de Gestion » pour LEADER.

B

❖ **Bénéficiaires**

Porteurs de projet qui bénéficient du dispositif LEADER. Il peut s'agir d'acteurs publics ou privés, qui sont porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin-Normand.

C

❖ **Comité de programmation**

Instance de sélection du dispositif LEADER.

Le comité de programmation est composé d'acteurs publics et privés du territoire du GAL du Vexin-Normand. Il est garant de la sélection des projets et assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire.

Son rôle est également d'assurer le suivi du dispositif LEADER (évaluation, gestion de la maquette financière, etc).

❖ **Commission Européenne**

Institution communautaire au même titre que le Conseil, le Parlement européen et la Cour de Justice de l'Union Européenne. En tant que « Gardienne des Traités », la Commission veille à l'application du droit européen et dispose du monopole d'initiative.

❖ **Contreparties Publiques Nationales (CPN)**

Les fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'en contrepartie de dépenses publiques nationales : il faut donc que les organismes publics s'engagent financièrement sur un projet pour appeler du LEADER. Les financeurs peuvent être l'Etat, la Région Normandie, le Département, les Intercommunalités et les organismes de droit public.

❖ **Convention attributive de subvention**

C'est un acte juridique daté, signé par le Président de la Région Normandie et le bénéficiaire, qui octroie une aide à ce dernier et qui génère des droits et des obligations respectifs.

❖ **Coût total éligible**

Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier des subventions européennes.

D

❖ **Double quorum**

Les décisions du Comité de Programmation sont validées si, lors de ses réunions, au moins la moitié des membres sont présents et parmi eux au moins la moitié sont des représentants du secteur privé.

F

❖ FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement)

Les crédits européens relatifs aux politiques européennes, composant quatre Fonds européens structurels et d'investissement :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européens (FSE), deux « fonds structurels », dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale,
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dans le cadre de la politique européenne de développement rural,
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée

❖ FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)

Fonds Européen dédié au développement rural, second pilier de la politique agricole Commune.

Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien au revenu et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale.

Ce fonds est mis en œuvre sur le territoire français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux.

Il finance notamment le programme LEADER.

❖ **FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)**

Fonds européen qui vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques notamment en stimulant la recherche et le développement dans les PME. Ce fonds contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

❖ **Fiches-actions**

Fiches qui déclinent, de manière opérationnelle la stratégie de développement du GAL. Le Vexin-Normand en compte 4. Chaque projet présenté doit se rattacher à une fiche-action pour répondre aux objectifs et attendus de la stratégie de développement du territoire.

G

❖ **GAL (Groupe d'Action Locale)**

Structure qui porte le dispositif LEADER sur le territoire du GAL du Vexin-Normand. Le GAL est composé d'une équipe technique en charge de l'animation et la gestion du programme, ainsi que d'un Comité de programmation. Ce sont des acteurs publics et privés locaux, qui définissent et mettent en œuvre une stratégie de développement pour leur territoire.

L

❖ **LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)**

Dispositif initié par la Commission Européenne et destiné à soutenir des actions innovantes portées par des acteurs locaux dans les territoires ruraux. Le dispositif LEADER, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sous l'Autorité de la Région Normandie, succède à quatre générations de programmes européens qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural.

M

❖ Mécénat

Soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général.

O

❖ OSIRIS

Système d'information permettant la gestion et le suivi des projets bénéficiant du FEADER.

❖ OQDP

Organisme qualifié de droit public, il s'agit de personnes morales de droit privé (associations) qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêts général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial.

P

❖ Programme de Développement Rural Régional (PDRR)

Outil de programmation et de gestion pour la période 2014-2020 (prolongé en 2022) élaboré au niveau régional pour le FEADER et le FEAMP.

Ce document a été approuvé par la Commission Européenne en 2015 : il traduit les grandes priorités régionales pour lesquelles les fonds européens sont mobilisables.

R

❖ Régime d'aide

Texte encadrant toute aide publique attribuée à une entreprise. Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

❖ Réseau Rural

Dispositif européen financé par le FEADER qui s'organise à l'échelle européenne, dans chaque Etat membre et dans chaque région française.

V

❖ Visite sur place (VSP)

Les visites sur place sont effectuées par le GAL. Elles sont réalisées avant le paiement du solde pour tous les dossiers comprenant des dépenses d'investissement matériel. Ces visites permettent notamment de s'assurer du respect des règles européennes en matière de publicité.

GAL du Vexin Normand

☎ 02.32.55.96.09
📱 06.07.16.34.28

3, rue Maison de Vatimesnil
27150 ÉTREPAGNY





UNION EUROPÉENNE



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales